

# Imprescriptibilité des abus sexuels sur les enfants : une exception légale

**Les abus sexuels sur les jeunes enfants doivent-ils faire l'objet d'un traitement distinct des autres crimes dans le code pénal ? La question fait débat parmi les psychothérapeutes et les juristes. Le peuple tranchera le 30 novembre.**

Aline Bachofner

**L**e sujet est forcément sensible et hautement émotionnel. Les allers-retours de la loi depuis 15 ans prouvent les difficultés du législateur. Ramené de 10 à 5 ans, rétabli à 10 puis allongé à 15 ans depuis 2001, le délai de prescription en matière d'abus sexuels devrait être fixé à 15 ans après la majorité de la victime, soit 33 ans, si l'initiative est rejetée. Un délai jugé encore beaucoup trop court par les initiés, l'association Marche blanche.

## Tenir compte des besoins de la victime

Le texte soumis au vote réclame l'imprescriptibilité, soit la possibilité, pour la victime, d'intenter un procès à son agresseur en tout temps. L'objectif : permettre aux victimes de poursuivre leur agresseur même lorsqu'elles ne dévoilent leur traumatisme que tardivement. Pour Alain Zogmal, juriste, coordinateur de la campagne, cela n'a rien d'une exception : « Lorsque l'agresseur se trouve dans le cercle familial, ce qui est majoritairement le cas, il est difficile pour la victime d'oser s'exprimer avant 30 ou 35 ans. » Un argument confirmé par Josiane George, psychothérapeute, directrice du Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels : « C'est souvent lorsque la personne a des enfants que les souvenirs remontent et que le besoin d'en parler se fait sentir. Mais oser dénoncer son agresseur demande beaucoup de courage, et lorsque la victime se sent prête, le délai est bien souvent dépassé. Ce problème peut entraîner des dépressions, voire des tentatives de suicide. »

## L'obstacle de la mémoire

Tous les psychothérapeutes ne s'accordent toute-

fois pas sur ce point. Pour Philip Jaffé, professeur en Droits de l'enfant et directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch, le cadre légal actuel est satisfaisant. L'imprescriptibilité pose à ses yeux des problèmes pratiques : « Le temps qui passe déforme la mémoire, c'est inexorable. Au-delà d'un certain temps, la qualité de la procédure judiciaire s'en trouvera entachée. » Intenter une action en justice vingt, trente ou quarante ans après, c'est donc s'exposer à un acquittement de l'agresseur ou à un non-lieu, faute de preuves

Reste que les moyens sont rares d'obtenir la reconnaissance publique d'un abus sexuel sans passer par un procès. Philip Jaffé en est conscient, c'est pourquoi il suggère de créer des lieux de parole et de reconnaissance « pré-judiciaires », aussi innovants que la commission « Vérité et Réconciliation » en Afrique du Sud : « Des juges pourraient écouter, reconnaître et valider le statut des victimes, sans qu'il y ait jugement pour autant. »

## L'esprit du droit

En matière de droit, l'initiative pose de nombreuses questions, en premier lieu celle de l'utilité de la prescription. Pour Christian-Nils Robert, cette dernière sert à assurer la sécurité et la cohésion publique, or le temps écoulé fait perdre à la répression sa nécessité sociale.

Le droit pénal suisse ne reconnaît que quelques exceptions à la prescription : les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides, soit des cas exceptionnels touchant des groupes sociaux et non des individus. Y ajouter les abus sexuels sur les enfants et non, par exemple, les assassinats, c'est introduire une hiérarchie entre les crimes incompréhensible pour le professeur Robert. Une opinion partagée par l'éthicien François Dermange, professeur à la Faculté de théologie de Genève. « Créer une exception parmi les crimes prescriptibles, c'est confondre l'éthique et le droit. L'éthique

repose sur l'intérieur, le droit sur l'extérieur, l'éthique est infinie alors que le droit est borné, en particulier par la prescription. »

Entre éthique et droit, principe et pratique, droit à la reconnaissance et droit à l'oubli, le peuple est appelé à trancher un sujet délicat.



▲ L'association Marche blanche veut donner la possibilité aux victimes d'intenter une action en justice même lors d'un dévoilement tardif.

recevables. Une « victimation secondaire » que le pénaliste et criminologue Christian-Nils Robert redoute également. Selon lui, la reconnaissance de la souffrance ne doit pas forcément passer par une procédure judiciaire, car « la justice n'est pas thérapeutique ».

KEYSTONE/Laurent Gillieron



# VP

JAB 1200 Genève 2

Annoncez les rectifications d'adresses

## la vie protestante *du côté de l'esprit*

### Dossier

### **Calvin 09:**

*Qui sont les protestants d'aujourd'hui?*

→ 8

### Histoire

Droits de l'Homme: 60 ans de victoires et de désillusions

→ 4

### Grand entretien

Eric Hoesli critique les médias occidentaux

→ 16

### Religion

Un diacre genevois primé dans un concours international

→ 28



Eglise  
protestante  
de Genève

Novembre 2008 / [www.vpgeneve.ch](http://www.vpgeneve.ch)

